

**Extrait du Registre  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars, le Conseil Municipal de la commune de Revel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Coralie BOURDELAIN, Maire.

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15*

*En exercice : 15*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025*

**PRESENTS :**

Coralie BOURDELAIN, Maire

Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Vincent PELLETIER, Adjoint

Mireille BERTHUIIN, Dominique CAPRON, Frédéric GEROMIN, Christophe CORBET, Thierry RUTGE, Astrid BOUCHARD, Antoine CREZE,

**ABSENTS :** Anne IZABELLE

**PROCURATIONS :** Caroline DRIOL à Sandrine GAYET, Cathy PELOSO à Astrid BOUCHARD, Stéphane MASTROPIETRO à Patrick HERVE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Patrick HERVE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mr Patrick HERVE

**Délibération n°2025-01**

**OBJET :** Approbation du Compte Financier Unique - CFU - de l'année 2024

**Rapporteur :** Coralie BOURDELAIN

Le Conseil Municipal,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le Code des juridictions financières,

**Vu** l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

**Vu** l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** la délibération n°2 du conseil municipal du 18 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Revel,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Considérant** que pour l'approbation du Compte Financier Unique, il convient que le conseil municipal élise un président de séance autre que Madame la Maire,

**Considérant** que Sandrine GAYET a été élue présidente de séance de l'assemblée délibérante à l'unanimité,

**Considérant** les éléments susvisés,

Les résultats du Compte Financier Unique 2024 se présentent de la manière suivante :

MAIRIE DE REVEL - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2024

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	815 154,34	1 363 369,00	2 198 543,34
	Recettes réalisées (1)	B	514 125,01	1 468 579,73	1 982 704,74
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 367 959,00	1 363 369,00	2 751 348,00
	Dépenses réalisées (1)	E	385 025,80	1 210 445,78	1 595 471,58
	Restes à réaliser	F	142 091,00	0,00	142 091,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	129 099,41	258 133,95	387 233,36
Resultats antérieurs reportés	Resultats antérieurs reportés (+/-)	H	552 804,66	0,00	552 804,66
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	681 904,07	258 133,95	940 038,02
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-142 091,00	0,00	-142 091,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	539 813,07	258 133,95	797 947,02

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le Compte Financier Unique ci-dessus établi suivant l'instruction comptable M57.

Etant entendu cet exposé, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame la Maire n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Revel,
- Donne pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

A Revel, le 25 mars 2025

Sandrine GAYET

Présidente



Patrick HERVE

Secrétaire de Séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.